

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 411

présenté par

MM. Lurel, Manscour, Fruteau, Lebreton, Letchimy,
Mme Taubira, MM. Likuvalu, Jalton, Mmes Girardin et Berthelot-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER A, insérer l'article suivant :**

I. – L'article 296 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« *Art. 296.* – Dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ; le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé comme suit :

« a. Le taux réduit est fixé à 0 ;

« b. Le taux normal est fixé à 6,80 % . »

II. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de réduire à 0 la TVA sur les produits de première nécessité, les autres ne subissant que le taux normal réduit d'un cinquième.

Une telle décision, conjuguée aux baisses de taux d'octroi de mer décidées par certaines collectivités régionales d'outre-mer aurait un impact immédiat et certain sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens qui justifie son coût pour les finances publiques